



Arrêté temporaire n° 2026-206
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

21 RUE SAINT-NICOL

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 23/02/2026 émise par la Société SOGETREL demeurant 143 Avenue de Verdun - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX représentée par Monsieur Christophe GOCYK aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Jeudi 12 Mars 2026, de 8 heures à 18 heures, 21 RUE SAINT-NICOL.

ARRÊTE

Article 1

Le Jeudi 12 Mars 2026, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit afin de permettre ces travaux, 21 RUE SAINT-NICOL.

La circulation des véhicules est interdite, RUE SAINT-NICOL.

Les déviations de la circulation des véhicules sont nécessaires à cette intervention par la RUE DE LA BAVOLE et par le COURS ALBERT MANUEL.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières, les déviations ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société SOGETREL.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société SOGETREL, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 04 Mars 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

